



REÇU EN PREFECTURE  
le 09/10/2018  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-075-267500338-20180920-D2018\_19-DE

N° D 2018-19 : Détermination du nombre de classes qui bénéficieront de classes de découverte pour l'année 2019.

## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 20 septembre 2018, présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le nombre maximum de classes du 13<sup>ème</sup> Arrondissement qui bénéficieront de classe de découverte (écoles maternelles et élémentaires) est fixé pour l'année 2019 à 12 classes.

**Article 2.** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles